

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° DCS2026/15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juin, à dix heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances au Luc en Provence sous la présidence de M. Pierre BEDRANE.

Date de convocation : 22/06/2026

Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 5 Votants : 6 POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	PRESENTS :	Mme C. AMRANE <i>Conseillère Départementale</i> M. S. WICQUART <i>Commune des Mayons</i> M. P. BEDRANE, M. L. POTHONIER, M. P. ICKE, <i>Commune du Luc en Provence</i>
	EXCUSES :	Mme F. LEGRAIEN, Mme M. ARENAS, M. L. PONTONE (a donné procuration à C. AMRANE), Mme V. BERNARDINI, M. C. MORENO, M. M. MONDANI, M. G. MIGNEREY

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Considérant que la séance du 22 juin 2026 n'a pu avoir lieu en raison d'une absence de quorum, celle-ci a été reportée au 29 juin 2026.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L. 5711-1 et L.5721-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1978 portant création du syndicat mixte entre le Conseil Départemental et la commune du Luc ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1984 prononçant l'adhésion de la commune des Mayons et portant modification des statuts ;

VU la délibération n° DCS2025/02 du 26 février 2025 établissant la modification des statuts du syndicat mixte, le transformant en syndicat mixte ouvert à la carte ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2025 approuvant les nouveaux statuts ;

VU la délibération n° 26040704 du 7 avril 2026 de la commune des Mayons désignant les délégués au sein du syndicat mixte ;

VU la délibération n°2026/31 du 21 mars 2026 de la commune du Luc désignant les délégués au sein du syndicat mixte ;

VU l'élection de M. Pierre BEDRANE, Président du Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var, par délibération n°DCS2026/07 en date du 20 avril 2026 ;

VU l'élection du nouveau bureau par délibération n°DCS2026/08 en date du 20 avril 2026 ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du syndicat mixte se compose du Président (ou de son représentant) et de cinq membres titulaires et cinq suppléants désignés au sein du comité syndical ;

Monsieur le Président expose que, selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

Cette commission d'appel d'offres a plusieurs missions :

- elle examine et analyse les dossiers de candidature et les offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché.

Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Notamment, dans les syndicats mixtes, les commissions d'appel d'offres sont composées du Président de ce syndicat (ou son représentant), et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En plus des membres titulaires, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres de la manière suivante :

Membres titulaires :

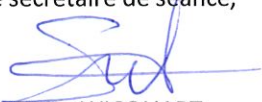
Christine AMRANE
Ludovic PONTONE
Loïc POTHONIER
Philippe ICKE
Serge WICQUART

Membres suppléants :

Martine ARENAS
Véronique BERNARDINI
Françoise LEGRAIEN
Grégory MIGNEREY
Michel MONDANI

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,


M. Serge WICQUART



Le Président,

M. Pierre BEDRANE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen », accessible sur le site internet www.telerecours.fr